CONTRAT DE PANIERS HEBDOMADAIRES

Contrat d'engagement du 3 mai 2014 au 3 Janvier 2015 sur Gray & Champlitte

entre :	
L'adhérent :	Le producteur :
Nom :	Nom: BURRI Prénom: Marc Adresse: 6, rue des Prés – 70120 Theuley SIRET: 804 415 990 00014 Tél: 03.70.08.24.02 / 06.87.06.00.96 Courriel: burri.m@gmail.com Site web: http://lafermedespres.jimdo.com
1) Objet Le présent contrat a pour objet la fourniture et la livraison hebdomadaire par le producteur à l'adhérent d'un panier de légumes et/ou de fruits produit selon les règles de l'agriculture biologique. Les légumes sont frais, de saison, diversifiés, cultivés sans produits de synthèse et disponibles à mesure qu'ils mûrissent. La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du producteur.	
2) Durée et livraison Le présent contrat s'étend sur 36 semaines, du 3 Mai 2014 au 3 Janvier 2015 inclus. La livraison est effectuée dans un lieu défini par le producteur tous les mardi soir à partir de 18h à Gray et de 18 à 19h à Champlitte. Jusqu'à 4 fois pendant le contrat l'adhérent pourra annuler la livraison de son panier en ayant pris soin de prévenir le producteur au moins une semaine à l'avance (par ex. pour les vacances). En compensation, l'adhérent recevra, dans les semaines suivant son retour, un panier supplémenté qui contiendra des légumes complémentaires et occasionnellement des produits bio provenant d'autres fermes locales (sirops, plantes séchées, oeufs, etc.)	
3) Valeur du panier et conditions de règler L'adhérent choisi entre 2 formules (cochez la formule so □ ½ panier à 9 € par semaine sur 36 semaines so □ Panier à 16 € par semaine sur 36 semaines so	uhaitée) : oit 324 €, en trois règlements de 108 €.
La valeur réelle du panier est variable chaque semaine, en fonction de la production et du mûrissement des légumes. Ainsi, quoique le producteur cherche à atteindre la valeur moyenne chaque semaine, il est possible qu'à certaines périodes la valeur soit plus basse (au printemps souvent) et qu'à d'autres périodes elle soit plus haute (fin d'été).	
Chaque règlement correspond au tiers de la prestation et correspond à 12 semaines de livraison. Le 1er règlement s'effectue à la signature du contrat. Il sera encaissé la 1ère semaine de Juin. Le 2 nd règlement s'effectue en Août et sera encaissé début Septembre. Le dernier règlement s'effectue en Octobre, et sera encaissé début Novembre.	
4) Démissions La démission d'un adhérent est possible en cours de saisc reprendra le contrat de l'adhérent démissionnaire. Le ren démissionnaire se verra rembourser sa part de paniers no	nplaçant paiera la part de paniers restante et le
Etabli en 2 exemplaires à	, le
Signature de l'adhérent	Signature du producteur
N° des chèques émis:	Banque: